

Mois de la commission	Les dossiers doivent être réceptionnés à l'antenne au plus tard le (1)	CDD - CDI Formation ou prise en charge débutant à partir du (2)	Date de publication des résultats sur Internet le (3)
Janvier	04/11/19	03/02/20	11/01/20
Février	02/12/19	24/02/20	08/02/20
Mars	08/01/20	30/03/20	07/03/20
Avril	10/02/20	04/05/20	11/04/20
Mai	09/03/20	02/06/20	16/05/20
Juin	30/03/20	29/06/20	06/06/20
Juillet	04/05/20	10/08/20	18/07/20
Septembre	08/07/20	05/10/20	12/09/20
Octobre	03/08/20	02/11/20	10/10/20
Novembre	14/09/20	30/11/20	07/11/20
Décembre	12/10/20	04/01/21	12/12/20

Si votre entrée en formation est soumise à une sélection (concours, test ...), nous vous conseillons de présenter votre dossier à la Commission pour laquelle vous aurez pu transmettre les résultats.

(1) Le NON RESPECT de la date limite de dépôt entrainera un refus de prise en charge de la demande. Il est conseillé d'envoyer son dossier **le plus tôt possible** en ayant pris soin d'en garder une copie complète. L'ordre d'arrivée peut avoir une importance lors de l'examen du dossier. Attention, le cachet de la poste ne fait pas foi.  
**CDD : ATTENTION, le contrat CDD ne doit pas être terminé à cette date.**

(2) En cas de formation démarrée, la demande de prise en charge ne pourra être demandée qu'à partir de cette date, (Il n'y aura pas d'effet rétroactif de la part de TRANSITIONS PRO) sinon, elle sera considérée non recevable. Il est donc impératif de faire remplir le dossier uniquement sur la partie pouvant être prise en charge.

(3) Inutile d'appeler ou de vous rendre sur place avant cette date.